

Transmis au représentant de l'Etat le 11/07/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 11/07/2024

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE DEPORT - SPL SOCIETE
D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE
AMENAGEMENT (SETA)

N° TO-ART_2024_0621

Le Maire de Tours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et L1524-5,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, notamment son article 6,
Vu la délibération n° 20_07_03_001 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant sur l'installation du Conseil Municipal,
VU la délibération n° 23_10_02_047 du 2 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale SET Aménagement (SETA) ;

CONSIDÉRANT la désignation de Monsieur Florian HEMME et de Madame Anne DESIRE en tant qu'administrateurs de la Société Publique Locale SET Aménagement (SETA),

CONSIDERANT que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions pour chacun des administrateurs désignés ayant reçu une délégation de fonction et/ou de signature :

- Monsieur Florian HEMME, Conseiller Municipal délégué aux affaires économiques,
- Madame Anne DESIRE, Conseillère Municipale déléguée à la démocratie permanente et aux autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT dès lors qu'à cet effet, le décret n° 2014-90 précise que les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Florian HEMME, Conseiller Municipal délégué et Madame Anne DESIRE, Conseillère Municipale déléguée, s'abstiennent de toute intervention dans l'instruction, le suivi et l'exécution des décisions en lien, directement ou indirectement, avec la Société Publique Locale SET Aménagement (SETA).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 11/07/2024

Le Maire,

Emmanuel DENIS